

Brignais, le 24 janvier 2024

COMITÉ SYNDICAL
Mercredi 17 janvier 2024 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :**Titulaires :** Serge BÉRARD, Bernard SERVANIN, Arnaud SAVOIE (pour partie), Jérôme BUB.**Suppléants participant au vote :** Pierre DUSSURGEY (pour partie), Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE.**Suppléants ne participant pas au vote :** **Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Charles JULLIAN, pouvoir à Serge BÉRARD.**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :****Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Charles JULLIAN, Christian FROMONT, Anne GROSPERRIN.**Suppléants :** Pierre FREYSSINET, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.**Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (18 votants soit 18 voix - pour partie) :****Titulaires :** Gérard FAURAT, Christine MARCILLIÈRE, Michèle QUIRIEL, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Xavier ODO (pour partie), Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Frédéric RAGON, Anne-Sophie DEVAUX (pour partie), Marion AMBIS (pour partie), Ernest FRANCO, Agnès NELIAS (pour partie).**Suppléants participant au vote :** Anne CHANTRAINE, Marie-Agnès BERGER, Pierre DUSSURGEY (pour partie).**Suppléants ne participant pas au vote :** Fabien DUMAS.**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Charles JULLIAN, pouvoir à Pascal FURNION.**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :****Titulaires :** Guillaume GIRAUD, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Catherine DI FOLCO, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Denis MONOD, Charles JULLIAN, Jean-Luc GUYOT.**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien CAFFIER.**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

MM. Vincent LEFEBVRE et Sébastien LAURENT

Techniciens et partenaires excusés et absents :

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Delphine MOLLARD

MM. Frédéric AUGIER et Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 octobre 2023 (2 collèges),
- Finances :
 - Adoption du Règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024 (2 collèges),
 - Adoption des méthodes et des durées d'amortissement (2 collèges),
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (2 collèges),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires institutionnels (collège GEMAPI et collège HORS GEMAPI),
- Ressources Humaines :
 - Régime indemnitaire : approbation de la délibération relative au RIFSEEP - délibération modificative (2 collèges),
 - Approbation de la délibération relative à la mise en œuvre de la protection sociale au 1^{er} janvier 2024 (2 collèges),
 - Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 (2 collèges),
- Approbation de l'avenant à la convention passée avec le SAGYRC dans le cadre de l'étude du SAGE (2 collèges),
- Education à la préservation des milieux aquatiques - année scolaire 2023-2024 : approbation des avenants à passer avec les associations partenaires (collège HORS GEMAPI),
- Approbation de l'avenant à convention de gestion patrimoniale de la MIE au 1^{er} janvier 2024, entente intersyndicale SITOM Sud-Rhône, SYSEG et SMAGGA (2 collèges),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
 - 4 délégués titulaires (dont un pour partie),
 - 4 délégués suppléants participant au vote (dont un pour partie),
 - 1 délégué ayant donné pouvoir (Charles JULLIAN, pouvoir à Serge BÉRARD)**24 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
 - 14 délégués titulaires (dont quatre pour partie),
 - 3 délégués suppléants participant au vote (dont un pour partie),
 - 1 délégué ayant donné pouvoir (Charles JULLIAN, pouvoir à Pascal FURNION)
 - 1 délégué suppléant ne participant pas au vote**18 voix sur 23 (pour partie)**

M. Jean-Louis GERGAUD est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 12 octobre 2023

Collège GEMAPI : 8 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 15 voix POUR

II – D-2024-01-C : FINANCES - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER AU 1^{er} JANVIER 2024

M. Servanin informe les délégués que l'instruction budgétaire et comptable M57 introduit de nouvelles obligations réglementaires, notamment la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce document formalise et précise :

- les règles de gestion budgétaire et comptables auxquelles la collectivité est soumise - règles législatives et réglementaires,
- les règles propres à la collectivité, permettant ainsi d'établir une procédure écrite sur la gestion budgétaire et comptable du Syndicat.

M. Bérard propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, valable pour la mandature 2020-2026, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

III – D-2024-02-C : FINANCES - ADOPTION DES MÉTHODES ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

M. Servanin informe les délégués que l'instruction budgétaire et comptable M57 introduit de nouvelles obligations réglementaires, notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement au prorata temporis, qui induit qu'un bien soit mis en amortissement dès sa mise en service et non au 01/01/N+1 comme auparavant.

Compte tenu de cette obligation, il est proposé aux délégués :

- D'adopter les durées d'amortissement à appliquer aux immobilisations corporelles, incorporelles et subventions versées, telles que dans le projet de délibération qui leur a été transmis.
Il est précisé que les durées d'amortissement proposées sont identiques à celles qui ont été votées par délibération n° D-2022-40-C du 24/11/2022.
- D'appliquer la règle du prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception des biens dits de faible valeur.
- De fixer le seuil unitaire à 1 000,00 € TTC, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an quelle que soit la durée d'amortissement proposée sur la liste, et pour lesquelles la règle du prorata temporis n'est pas appliquée.
Il est précisé que le seuil unitaire des biens dits de faible valeur était auparavant fixé à 500,00 € TTC.

M. Bérard propose aux délégués d'approuver les modalités et les durées d'amortissement, tel que présenté.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

MM. Odo (HG) et Dumas (HG) rejoignent la réunion à 18 h 15

IV – D-2024-03-C : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

➤ **Engagements pluriannuels et orientations budgétaires** (diapo n° 9 du document de présentation) : M. Servanin prend la parole et rappelle succinctement les missions du SMAGGA, qui relèvent soit de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), soit de la compétence HORS GEMAPI.

Ces missions sont déclinées dans des programmes pluriannuels qui :

- définissent des actions et les moyens techniques nécessaires à leur mise en œuvre,
- précisent leur mode de financement : participations des collectivités membres, subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnels ou emprunt pour les programmes d'investissement.

M. Bérard précise que chaque action, qu'elle relève de la compétence GEMAPI ou de la compétence HORS GEMAPI, est identifiée comptablement, ceci afin de mieux définir le besoin de financement des collectivités membres, et ainsi de pouvoir le leur justifier.

➤ **Résultats prévisionnels 2023** (diapo n° 10 du document de présentation) :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RÉSULTAT REPORTÉ 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	182 250,99 €	+ 300 000,00 €	182 250,99 €	111 852,08 €	294 103,07 €
FONCTIONNEMENT	415 185,77 €	- 300 000,00 €	115 185,77 €	412 032,09 €	527 217,86 €
Total	597 436,76 €		297 436,76 €	523 884,17 €	821 320,93 €

Restes à réaliser :	DÉPENSES	RECETTES	Total
	1 029 431,69 €	974 652,51 €	-54 779,18€

Après avoir présenté les résultats, M. Servanin rappelle que le Syndicat a contracté un prêt relais de 400 000 € en fin d'année 2023, ceci afin de financer les opérations d'investissement pour lesquelles les subventions attendues ne seront versées que dans le courant de l'année 2024, voire 2025 pour certaines. Il dit également que sans ce crédit relais, les résultats d'investissement (résultat d'exercice et résultat de clôture) ne seraient pas excédentaires.

Mme Nelias (HG) et M. Dussurgey (G et HG) rejoignent la réunion à 18 h 20

➤ **Élaboration et préparation budgétaire** (diapos n° 11 et 12 du document de présentation) :

Le mode d'élaboration et de préparation du budget est rappelé aux délégués :

- Les charges de structure, les charges courantes, les charges de personnel et les recettes concordantes sont estimées et déclinées sous la forme d'un plan de financement global appelé « FONCTIONNEMENT ». Elles sont identifiées en COMMUN, GEMAPI ou HORS GEMAPI.
- Les actions inscrites dans les programmes pluriannuels pour l'année 2024 (fonctionnement et investissement) sont également estimées et déclinées sous la forme de plans de financement qui permettent d'identifier pour chacune :
 - la mission ou la compétence à laquelle elle se raccroche (COMMUN-C, GEMAPI-G ou HORS GEMAPI-HG),
 - la section comptable où elle se raccroche (fonctionnement ou investissement).

Les plans de financement des actions inscrites en fonctionnement précisent les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2024 (avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent) et l'estimation prévisionnelle des rattachements (en dépenses et en recettes).

Les plans de financement des actions inscrites en investissement précisent les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2024 (avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent) et l'estimation prévisionnelle des Restes à Réaliser (en dépenses et en recettes). Le montant global prévisionnel de l'opération reprend les crédits prévus pour l'année 2024 et les RAR de l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRÉVISIONNEL 2024

➤ **Section de fonctionnement - synthèse** (diapo n° 13 du document de présentation) :

M. Servanin présente le tableau de synthèse des dépenses réelles de la section de fonctionnement (détail ci-après). Il est indiqué que les crédits nécessaires aux charges financières doivent encore être ajustés.

➤ **Fonctionnement 2024 et évolution des effectifs** (diapos n° 14 à 16) :

Le plan de financement appelé « Fonctionnement » prévoit :

		Recettes attendues / financement
Charges de structure	128 550,00 € répartis ainsi : 71 250 € de charges de structure 31 200 € de frais MIE (charges directes) 16 500 € de frais MIE (à rembourser au SITOM et au SYSEG) 9 600 € de frais partagés avec le SYSEG	→ 22 000,00 € (remb. SITOM et SYSEG) → 4 800 € (remb. SYSEG)
Charges de personnel	451 200,00 € répartis ainsi : 191 220 € personnel administratif / élus identifié en COMMUN (3 agents) 153 050 € personnel GEMAPI (3 agents) 106 930 € personnel HORS GEMAPI (2 agents)	→ Financé par toutes les collectivités membres. → Financé par les EPCI, la Métropole, l'Agence de l'Eau et l'État. → Financé par les communes, la CCDML, l'Agence de l'Eau et l'État.
<p>Il est précisé que les charges prévisionnelles de personnel pour l'année 2024 tiennent compte d'une possible augmentation de 3 % du point d'indice de la Fonction Publique (prise en compte pour 6 mois), des évolutions réglementaires et / ou de carrière des agents... (tous les détails en p. 8 du ROB).</p> <p>Il est également dit que, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, il est prévu la création d'un emploi de Chargé de mission SAGE. Cet emploi pouvant potentiellement être pris en charge par le SMAGGA, des crédits sont inscrits pour 2 mois de rémunération.</p>		
Charges de gestion courante	63 885,00 € répartis ainsi : 32 460 € indemnités des élus 20 455 € de participation à verser à la CCVG. Cette participation, inscrite en section d'investissement sur le budget 2023, a été réalisée mais doit être versée sur un compte de charge de fonctionnement. Elle est donc réinscrite sur le budget 2024. 10 970 € pour d'autres charges courantes	
Charges financières (hors d'emprunts)	Frais bancaires ligne de trésorerie	

➤ **Programme pluriannuels - actions inscrites en fonctionnement** (diapo n° 17) :

La synthèse des plans de financement des actions inscrites en fonctionnement, et leur répartition en COMMUN, GEMAPI et HORS GEMAPI, est présentée aux délégués.

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	2023 - Budget prévisionnel		2024 - Budget prévisionnel	
	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
Brigades de rivière (G)	103 320 €	30 996 €	108 000 €	32 400 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations (G)	7 000 €	3 500 €	7 000 €	3 500 €
Education au développement durable (HG)	53 880 €	37 716 €	54 980 €	38 486 €
Communication (HG)	47 550 €	31 165 €	23 250 €	15 715 €
Diagnostics pollution (HG)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	750 €
Animation agricole (HG)	7 400 €	0 €	5 000 €	0 €
PGRE (HG)	83 902 €	58 731 €	76 245 €	37 622 €
Suivis qualité et environnementaux	66 400 €	31 375 €	149 638 €	67 619 €
Sensibilisation aux inondations	33 000 €	13 740 €	93 000 €	45 740 €
SAGE	47 640 €	37 110 €	27 000 €	20 250 €
Total	453 092 €	245 833 €	545 613 €	262 082 €
Reste à charge (à financer par les participations des communes, EPCI et Métropole)	207 259 €		283 532 €	

	2024 - Budget prévisionnel	
	Dépenses	Subventions
GEMAPI	115 000 €	35 900 €
Hors GEMAPI	403 613 €	205 932 €
Commun	27 000 €	20 250 €

Mme Extrat apporte quelques précisions sur certaines actions :

- ✓ Brigade de rivière : la révision de prix du marché (+ 3,7 %) explique la hausse des crédits pour l'exercice 2024.
- ✓ Éducation à la préservation des milieux aquatiques - animations scolaires : il est rappelé que le SMAGGA s'est engagé en début de mandat à revaloriser chaque année le montant de subvention accordé aux associations partenaires, jusqu'à atteindre le montant de 250 € par demi-journée d'animation, ce qui sera le cas pour l'année scolaire 2024-2025.
- ✓ Communication : en 2023, le SMAGGA a organisé la Fête de l'Eau. Cet événement n'étant pas renouvelé pour 2024, les crédits nécessaires à cette action sont bien moindres.
- ✓ Animation PGRE : les crédits inscrits pour cette action permettront de lancer les actions du PTGE (en cours de rédaction).
- ✓ Suivis qualité et environnementaux : des crédits sont inscrits à hauteur de 120 000 € pour une étude qualité de l'eau. Ce type d'étude permet de d'avoir une connaissance des milieux et de voir leur évolution depuis la dernière étude réalisée en 2019 (fin du 2nd contrat de rivière).
- ✓ Animation PAPI - sensibilisation aux inondations : une action de sensibilisation en milieu urbain - street art, programmée dans le PAPI, est prévue au budget 2024 (montant estimé : 60 000 € TTC).
- ✓ SAGE : ce point sera évoqué plus après au cours de ce Comité.

En réponse aux délégués qui souhaitent savoir si l'étude qualité de l'eau inclut des analyses sur la pollution de la nappe du Garon par les PFAS, Mme Extrat indique que ce n'est pas l'objet de cette étude.

Si le SMAGGA peut difficilement répondre aux inquiétudes des administrés quant aux effets des PFAS sur la santé, il est envisagé de travailler sur un observatoire des perfluorés (dans le cadre plus large de l'observatoire qui sera proposé dans le PTGE), afin de fournir une information synthétisée et centralisée sur la présence de polluants aux collectivités membres et aux partenaires - acteurs de l'eau, qui pourront ainsi la relayée.

Il est également dit que l'État, via l'ARS, a exigé des collectivités en charge de la distribution de l'eau potable d'établir un plan d'actions pour que la charge en polluants diminue dans l'eau (pour que le seuil de 0,1 µg/l pour la somme de 20 PFAS soit respecté). Les syndicats d'eau ont donc proposé des actions, Mme Berger explique qu'il est envisagé des actions à plus ou moins long terme : d'abord diluer l'eau, puis équiper la station de potabilisation de filtres efficaces pour capter les PFAS, et enfin, ouvrir un nouveau puit pour permettre des mélanges avec une eau moins polluée.

INVESTISSEMENT - PRÉVISIONNEL 2024 (diapo n° 18) :

La synthèse des plans de financement, et leur répartition en COMMUN, GEMAPI et HORS GEMAPI, est présentée aux délégués.

ACTIONS EN INVESTISSEMENT	2023 - Budget prévisionnel		2024 - Budget prévisionnel	
	Dépenses (avec RAR 2022)	Subventions (avec RAR 2022)	Dépenses (avec RAR 2023)	Subventions (avec RAR 2023)
480 - Protections locales contre les crues	511 127 €	174 940 €	323 327 €	284 879 €
650 - Système d'alerte	67 140 €	29 975 €	67 140 €	27 975 €
730 - Ouvrages écrêteurs	905 541 €	406 107 €	845 210 €	534 120 €
735 - Aménagement du Merdanson	310 762 €	115 733 €	291 015 €	172 552 €
870 - Elargissement du Garon	867 200 €	495 415 €	174 885 €	276 946 €
460 - Restauration de berges	157 648 €	62 177 €	152 261 €	55 400 €
710 - Continuité piscicole	79 812 €	30 900 €	149 940 €	51 485 €
860 - Effacement de l'étang Neuf	15 942 €	129 890 €	0 €	0 €

865 - Aménagement de retenues	18 000 €	10 500 €	12 000 €	0 €
750 - Politique foncière	36 631 €	1 000 €	22 000 €	0 €
720 - Bâtiment MIE	6 000 €	0 €	5 682 €	0 €
47 - Acquisition matériel et informatique	37 920 €	13 692 €	37 440 €	10 620 €
47 - Matériel hydro-économe	70 287 €	2 947 €	40 136 €	2 050 €
	3 084 010 €	1 473 276 €	2 121 036 €	1 416 028 €
	reste à charge :	1 610 735 €	reste à charge :	705 008 €

Mme Extrat apporte quelques précisions sur certaines opérations :

➤ *Opération 460 - Travaux de restauration et entretien de berges* : les crédits prévus pour 2024 sont plus importants qu'en 2023, puisqu'il est prévu la réalisation d'une étude permettant de définir un programme de restauration des milieux aquatiques en lien avec le changement climatique.

➤ *Opération 480 - Protection crues* : les travaux de réfection des ouvrages de protection (mur de protection à Brignais et digues de Montagny et Grigny) sont quasiment terminés. Les crédits prévus pour 2024 restent néanmoins importants puisque, dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d'endiguement, le Syndicat doit faire établir une cartographie des ouvrages de protection contre les crues et réaliser une étude d'enquête parcellaire pour la mise en place d'une servitude, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains sur lesquels les ouvrages sont implantés. En contrepartie, le Syndicat ayant obtenu des financements complémentaires via le Fonds Vert, les subventions attendues atteignent quasiment 70 %.

➤ *Opération 710 - Restauration de la continuité piscicole* : les crédits prévus pour 2024 sont plus importants qu'en 2023, compte tenu de l'étude de restauration de la continuité piscicole sur le Mornantet lancée en fin d'année 2023 (RAR) et d'une étude de maîtrise d'œuvre, suivie de travaux, pour des restaurations de seuils à engager en 2024.

➤ *Opérations 730 et 735 - Projets de protection contre les crues* (ouvrages écrêteurs et aménagement du Merdanson de Chaponost) : les crédits pour ces opérations restent conséquents car les restes à réaliser 2023 sont importants, ceci étant notamment dû à la maîtrise d'œuvre et à l'étude environnementale. Les nouveaux crédits inscrits sur 2024 n'intègrent pas l'engagement des études techniques au stade PROJET pour les projets d'ouvrages écrêteurs, car les négociations et démarches pour l'engagement des sondages géotechniques ont pris beaucoup de temps. Le Syndicat ayant obtenu des financements complémentaires via le Fonds Vert, les subventions attendues atteignent quasiment 80 %.

➤ *Opération 870 - Restauration du Garon / Brignais* : les travaux étant quasiment terminés, les crédits inscrits proviennent des restes à réaliser 2023. Cette opération est financée par l'État (PAPI et Fonds Vert) et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

POINT SUR LA DETTE (diapo n° 19) :

Dettes en capital au 1^{er} janvier 2024 : 1 712 078,48 €

➤ Commun - emprunt acquisition locaux MIE : 185 847,21 €

➤ GEMAPI - emprunts ouvrages de protection : 1 526 231,27 € (dont 400 000 € du capital du crédit relais contracté en 2023).

M. Servanin indique qu'il est prévu de rembourser le crédit relais dans le courant de l'année 2024, ce qui devrait porter l'encours de dette à 1 130 940,32 € au 31/12/2024.

M. Bérard souligne que le SMAGGA poursuit son objectif de désendettement, ceci avant d'entrer dans la phase travaux des ouvrages de protection qui nécessitera des emprunts conséquents.

PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES (diapos n° 20 et 21) :

Il est rappelé que les participations HORS GEMAPI - communes et CCDML, ont été fixées lors de la dernière réunion du Comité syndical - délibération n° D-2023-37-C du 12/10/2023. Pour rappel, montant global fixé à 268 834 € (montant global 2023 : 256 032 €).

Pour ce qui concerne les participations GEMAPI, M. Servanin indique qu'il sera proposé, lors du vote du budget, qu'elles soient revalorisées à hauteur de 5 %, soit un montant global de 876 782 € (pour rappel, montant global 2023 : 835 030 €).

M. Savoie (G) quitte la réunion à 19 h 15

En réponse à M. Bub, il est indiqué que, depuis 2021, les participations (GEMAPI et HORS GEMAPI) sont revalorisées chaque année, ceci afin de tenir compte de l'inflation, mais également pour éviter des augmentations qui pourraient être trop importantes si le Syndicat ne procédait pas ainsi. M. Bérard souligne qu'avec les projets importants à venir, le Syndicat se doit d'être prudent et se constituer une ressource d'autofinancement.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

V – D-2024-04-G à D-2024-06-G : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

➤ AXE 0 du PAPI - « Animation » (2024) :

Il est proposé aux délégués GEMAPI de solliciter le financement de l'action ci-dessous auprès des services de l'État :

Axe 0 : Animation (postes Chargé de projets de protection contre les inondations et chargé de mission inondations et aménagement)			
	Action	Dépense subventionnable	Subvention État
A0	Animation du PAPI	130 000.00 €	65 000.00 €
TOTAL		130 000.00 €	65 000.00 €

Délibération n° D-2024-04-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

➤ AXE 6 du PAPI - « Ralentissement des écoulements » - AMO, études techniques, appuis et actions complémentaires dans le cadre du projet de ralentissement des écoulements sur le Garon, le Mornantet et le Merdanson de Chaponost (année 2024) :

Il est proposé aux délégués GEMAPI de solliciter le financement de l'action ci-dessous auprès des services de l'État :

Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention État 50 %
A6-02	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon à la Planche	AMO 60 000,00 € HT	143 750,00 €
A6-03	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, vallée en Barret		
A6-04	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet	Etudes et actions complémentaires 227 500,00 € HT	
A6-05	Ralentissement des écoulements du Merdanson de Chaponost		

Délibération n° D-2024-05-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Aménagement du site de l'Étang Neuf :**

Il est proposé aux délégués GEMAPI de solliciter le financement de l'action ci-dessous auprès du Département du Rhône - politique ENS :

Dépenses		Recettes	
Suivis environnementaux :	10 238,00 € TTC	Département du Rhône - ENS 50 % du montant HT	7 619,00 €
- Recolonisation végétale, - Suivi écologique Restauration de zones humides (mares étang Neuf)	5 000,00 € TTC		

Délibération n° D-2024-06-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

En lien avec ces délibérations, M. Bérard souligne que le SMAGGA bénéficie de financements conséquents pour les travaux lancés et réalisés pour partie en 2023 (réfection des ouvrages de protection - digues et mur, restauration du Garon - espace sportif de Brignais) : pour ces opérations, les aides financières de l'État (PAPI et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau atteignent jusqu'à 80 % des dépenses réalisées (HT).

VI – D-2024-07-C : RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Il est indiqué aux délégués que le RIFSEEP a été mis en œuvre au SMAGGA en deux étapes, compte tenu du fait que les textes réglementaires ne sont pas parus à la même période pour la filière administrative et la filière technique (délibérations n° D-2017-07 du 12/01/2017 - RIFSEEP filière administrative et D-2020-45-C du 08/12/2020 - RIFSEEP filière technique).

Il est proposé au Comité syndical de modifier ces délibérations, modifications qui portent notamment sur les points ci-dessous :

➤ **Redéfinition des indicateurs et des critères professionnels (1)**, permettant d'établir des groupes de fonctions pour chaque catégorie et cadre d'emplois, tel que ci-dessous :

Groupes de fonctions	
1-DIR-A	Direction du syndicat Encadrement administratif et technique, coordination, pilotage administratif et financier
2-ADM-A	Direction adjointe du Syndicat Encadrement administratif, coordination, pilotage administratif et financier
2-TECH-A	Chargés de mission et chargé de communication Technicité, expertise, gestion de projet, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
2-TECH-B	Technicien de rivière Technicité, expertise, gestion de projet, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
1-ADM-C	Assistant administratif et comptable Technicité, expérience, qualification, sujétions particulières

(1) Les critères professionnels sont identiques à ceux de la Fonction Publique d'État (critères pouvant servir de référence aux collectivités territoriales).

➤ **Versement de l'IFSE - part fonctionnelle du RIFSEEP, en 2 fractions :**

- Une fraction minimum annuelle d'un montant de 1 500,00 € (montant brut) versée à tous les agents, quel que soit leur groupe de fonction et cadre d'emploi (part versée semestriellement : 300,00 € versés en juin et 1 200,00 € versés en novembre).
- Une fraction, propre à chaque agent, qui dépend du groupe de fonction et du cadre d'emploi auquel il est rattaché, dans la limite du montant maximum fixé par arrêtés ministériels (part versée mensuellement).

➤ **Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire** (IFSE part fixe et CIA part variable) :

Les délibérations antérieures n'étant pas assez précises sur ce point, il est proposé au Comité syndical d'approuver les modalités de maintien ou de suppression, telles que précisées dans le projet de délibération qui leur a été transmise.

Concernant le CIA, il est rappelé que le montant à verser est déterminé par l'atteinte des objectifs et de la manière de servir de l'année N-1 (évaluation annuelle de chaque agent). Son octroi n'est donc pas certain chaque année et son montant reste variable.

M. Bérard propose aux délégués d'approuver la délibération relative au RIFSEEP et d'abroger toutes les délibérations antérieures.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

VII – D-2024-08-C : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE AU 1^{er} JANVIER 2024

Il est indiqué aux délégués que le versement d'une participation des collectivités territoriales aux garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est rendu obligatoire par la loi, tel que ci-dessous :

- Complémentaire « prévoyance » :
 - Mise en œuvre obligatoire au 1^{er} janvier 2025,
 - Participation de l'employeur fixée a minima à 7,00 € par mois (20 % au moins du montant de référence fixé à 35,00 €),
- Complémentaire « santé » :
 - Mise en œuvre obligatoire au 1^{er} janvier 2026,
 - Participation de l'employeur fixée a minima à 15,00 € par mois (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30,00 €).

Comme formalisé dans les Lignes Directrices de Gestion du SMAGGA, la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire pour les agents du Syndicat est prévue sur la période 2023-2024, soit en amont de l'obligation fixée par la réglementation, ceci afin de répondre plus rapidement aux enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social des agents, renforcement du dialogue social et des conditions de travail, renforcement de l'attractivité de la collectivité).

Aussi, M. Bérard propose au Comité syndical de participer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- À la garantie complémentaire « prévoyance et maintien de salaire », souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 15,00 € par mois par agent, soit 180,00 € par an par agent,
- À la garantie complémentaire « santé », souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 30,00 € par mois par agent, soit 360,00 € par an par agent.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – D-2024-09-C : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

M. Bérard propose au Comité syndical d'adopter le tableau des effectifs - 7,8 ETP, tel que ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS			
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	État	Intitulé du poste
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A			
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Direction - Chargé de mission COMMUN - Administration générale de la collectivité</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Chargé de projets de protection contre les inondations GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Chargé de mission protection de la ressource en eau HORS GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps non complet (TNC - 28 h)	Pourvu	<i>Chargé de communication HORS GEMAPI</i>
Cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A			
Attaché Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Responsable administratif, finances et ressources humaines COMMUN - Administration générale de la collectivité</i>
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B			
Technicien territorial Groupes 3 et 4	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Technicien de rivière GEMAPI</i>
Cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C			
Adjoint administratif Groupes 1 et 2	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Secrétariat et gestion comptable COMMUN - Administration générale de la collectivité</i>
EMPLOI NON PERMANENT			
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	État	
Ingénieur * Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Chargé de mission aménagement et inondations GEMAPI</i>
<i>* Contrat de projet (emploi créé par délibération n° D-2022-20-C du 07/04/2022) - contrat à durée déterminée calé sur la durée du PAPI du Garon et d'une durée maximum de 6 ans</i>			

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bérard profite de ce point pour remercier les agents du SMAGGA pour leur implication dans l'exercice de leurs missions. Il souligne que certains d'entre eux sont confrontés à des situations difficiles et doivent faire face à des administrés qui ne sont pas très respectueux vis-à-vis d'eux, remettant parfois en cause leurs compétences techniques.

Afin d'anticiper et / ou de faire face aux situations conflictuelles, notamment en vue de l'avancement des projets de protection contre les inondations, il est prévu que les techniciens soient prochainement formés au dialogue territorial (démarche de concertation qui permet de dépasser les conflits d'intérêts pour construire un projet commun et d'intérêt général).

Mme Ambis quitte la réunion à 19 h 35

IX – D-2024-10-C : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SAGYRC DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU SAGE

Il est rappelé aux délégués que l'étude sur la préfiguration et le périmètre d'un SAGE sur les bassins du Garon et de l'Yzeron fait l'objet d'un partenariat entre le SMAGGA et le SAGYRC, ce partenariat prenant la forme d'une convention qui en définit les conditions administratives, techniques et financières.

La première phase d'étude a permis aux élus du SAGYRC et du SMAGGA de bénéficier d'un accompagnement pour dresser un état des lieux des enjeux partagés sur leur territoire et de se rencontrer à plusieurs reprises. Ces rencontres ont conduit à la rédaction de la « Charte du SAGE ».

La convention de partenariat passée avec le SAGYRC a fait l'objet d'un 1^{er} avenant, ceci afin d'intégrer les coûts liés à la mission complémentaire confiée au bureau d'étude en charge du dossier, à savoir son accompagnement pour les rencontres et discussions avec les autres acteurs du territoire (communautés de communes, syndicats d'eau potable...).

L'étude de préfiguration et les échanges avec les partenaires institutionnels étant bien avancés, il convient maintenant de :

- Préparer le dossier préliminaire qui sera à déposer auprès des services de l'État (dossier réglementaire exposant la pertinence de l'engagement de la procédure SAGE),
- Encadrer le co-portage de la démarche à travers des documents formalisés (tel qu'une convention de co-portage).

Afin de préciser les coûts liés à ces prestations, estimés à 20 000,00 € TTC, et de prévoir leur répartition entre le SMAGGA et le SAGYRC, M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver l'avenant n° 2 à la convention initiale.

Comme pour les deux premières phases de l'étude SAGE, les prestations associées à cet avenant feront l'objet d'une demande d'aide financière à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Extrat informe les délégués des prochaines étapes de l'étude du SAGE :

- Mise en place de la CLE (commission locale de l'eau) d'ici la fin d'année 2024,
- Recrutement d'un Chargé de mission SAGE (qui pourrait être recruté par le SMAGGA, le SAGYRC ou une autre structure, dans le cadre de la future convention de coportage) d'ici la fin d'année 2024.

Pour ce qui est du financement, Mme Extrat indique que l'Agence de l'Eau subventionnera les dépenses liées au SAGE à hauteur de 70 % pendant 3 ans puis à 50 % les autres années. Dans la mesure où les deux syndicats de bassin versant co-portent la démarche, il sera proposé de répartir le reste à charge entre le SMAGGA et le SAGYRC.

Mme Devaux quitte la réunion à 19 h 50

X – D-2024-11-HG : ÉDUCATION À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 : AVENANTS À PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Par délibération n° D-2023-41-HG du 12 octobre 2023, le Comité syndical s'est prononcé sur la reconduction des conventions avec les associations pour l'année scolaire 2023-2024 et a approuvé le projet d'avenant à passer avec chacune des associations partenaires.

L'association OIKOS ayant fait savoir qu'elle mettait provisoirement un terme à son activité « animation », les 7 demi-journées qu'elle devait prendre en charge ont pu être confiées en partie à l'association FNE (3 demi-journées sur les 7 prévues initialement).

Il convient également de modifier le nombre de demi-journées d'animation confiées à l'association MNLE (85 au lieu de 88).

Le nombre total d'animations et leur répartition entre les associations sont synthétisés ci-dessous :

ASSOCIATION	PROGRAMME	Nombre de 1/2 journées d'animation	Montant de subvention 2023-2024
ARTHROPOLOGIA	LES EXPLORATEURS	12	2 940,00 €
FÉDÉ DE PÊCHE	LES HABITANTS AQUATIQUES DU GARON	25	6 125,00 €
	JE DÉCOUVRE ET JE PROTÈGE LE GARON	3	735,00 €
FNE Rhône	LE GARON FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14	3 430,00 €
	STOP AU GASPID'O	21	5 145,00 €
L.P.O.	LA FAUNE DES ZONES HUMIDES	18	4 410,00 €
MNLE	LES DÉTECTIVES DE L'EAU	16	3 920,00 €
	AVE, JEUNE PUBLICUS !	28	6 860,00 €
	IN FLORE ET SENS	41	10 045,00 €
NATURAMA	GESTION DE L'EAU AU JARDIN	3	735,00 €
OIKOS	L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS	0	- €
		181	44 345,00 €

Du fait de ces modifications, M. Bérard propose au collège HORS GEMAPI d'approuver les avenants à conventions à passer le FNE Rhône et le MNLE-69.

Il est rappelé que le montant de la subvention pour l'année scolaire 2023-2024 a été fixé à 245,00 € lors du vote du Budget Primitif 2023.

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI - votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

XI – D-2024-12-C : APPROBATION DE L'AVENANT À CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DE LA MIE AU 1^{er} JANVIER 2024, ENTENTE INTERSYNDICALE SITOM SUD-RHÔNE, SYSEG ET SMAGGA

La convention de gestion patrimoniale de la MIE, convention à intervenir entre les 3 syndicats copropriétaires, désigne le Syndicat en charge du Syndic, organise les modalités de gestion et les modalités du financement commun des charges afférentes à la MIE sur une période de 3 ans

Par délibération n° D-2023-10-C du 12 janvier 2023, le Comité syndical a approuvé la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Néanmoins, le SITOM ayant annoncé son départ de la MIE pour la fin d'année 2024, il y a lieu d'anticiper, en transférant dès le 1^{er} janvier 2024 les contrats qu'il gérait jusqu'alors.

En réponse aux délégués, il est précisé qu'il s'agit bien de transférer les contrats, mais que les dépenses resteront réparties entre les 3 syndicats jusqu'au départ effectif du SITOM (répartition des charges de

fonctionnement : SMAGGA 30 %, SITOM 28 %, SYSEG 42 %). Il est également dit que le départ du SITOM entraînera, de fait, une augmentation des charges de structure en 2025.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 1 à la Convention de gestion patrimoniale de la MIE

Collège GEMAPI - votants : 8

Collège HORS GEMAPI - votants : 16

Pour : 8

Pour : 16

Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention : 0

XII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 30 septembre 2023 et le 5 janvier 2024), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

XIII – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ **Ressource en eau** : La feuille de route concernant la gestion de la ressource en eau est en cours de finalisation dans le PTGE 2024-2029. Le sujet devrait être présenté pour validation lors du prochain comité.

➤ **Politique foncière et SAGE** : Le sujet du SAGE a été abordé lors de la présentation de l'avenant à la convention (voir plus haut).

➤ **Environnement et milieux aquatiques** : Le plan de gestion des berges et des atterrissements a été soumis à enquête publique en fin d'année 2023. De nombreuses remarques ont été formulées, dont la plupart n'avaient pas de lien direct avec l'objet de l'enquête. Des réponses ont été apportées à la commissaire enquêtrice pour que celle-ci formalise son avis final sur le dossier en début d'année. Par ailleurs, l'étude de restauration de la continuité écologique de deux seuils sur le Mornantet a été lancée.

➤ **Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques** : Un article pour remémorer le risque a été produit récemment.

➤ **Prévention des inondations** : Les chantiers de réfection de digues et de murs prévus en 2023 ont été réalisés.

Les démarches sont encore en cours pour la réalisation des sondages dans la vallée en Barret. L'association de la vallée vivante du Garon a été associée au dernier comité de pilotage sur le risque inondation. Celle-ci a sollicité le SMAGGA pour être également associée aux autres instances de suivi des projets portés par le SMAGGA (ressource en eau, contrat de bassin). Une proposition de rencontre leur sera envoyée, afin que la Présidente de l'association présente le projet de l'association et les raisons qui motiveraient le SMAGGA à les intégrer aux différentes instances.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 12 octobre 2023	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 17 janvier 2024
Pascal FURNION, Secrétaire de séance	Le 17 janvier 2024

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2024 ➔ 18 h 00 à 20 h 00

Mercredi 14 février 2024 - Vote du Budget Primitif 2024 et Compte Administratif 2023

Jeudi 11 avril 2024

Jeudi 27 juin 2024

Mardi 15 octobre 2024

Mardi 10 décembre 2024

➤ Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.